



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 27/08/2024

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC, Raphaël GUILLOT (arrivé à 19h55), Baptiste MALLANGEAU, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS, Evelyne SERREAU (arrivée à 19h55) et Virginie RENO

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Michel DUFOUR, Laurent LAROCHE et Myriam LELONG

PROCURATION(S) : Michel DUFOUR pour Alain SOUVRAIN et Laurent LAROCHE pour Baptiste MALLANGEAU
Mme Virginie RENO a été nommée secrétaire.

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 8

Ordre du jour de la séance :

1. Fonds FACIL 2024 – travaux de voirie aménagement sécurité route de Moulineuf
2. Approbation du rapport d'activité 2023 de la CATV
3. Vente chemin rural : vote sur avis de principe
4. Subvention au Comité des Fêtes (participation festivités du 13 juillet)
5. Subvention scolaire – élève au collège Robert Lasneau
6. Décision modificative au BP2024
7. Travaux d'enfouissement des réseaux Tertre de la Rabière vers La Roche
8. Travaux de peinture et huisserie logement communal dit de la mairie
9. Point rentrée scolaire
10. Point RH
11. Questions diverses

Délibérations adoptées :**Délibération D09092024-1 Travaux de voirie – aménagements paysagers – sécurité – route de Moulineuf et rue Vendômoise - Demande de subvention fonds FACIL à la CA Territoires Vendômois**

M. le Maire rappelle aux élus que les travaux de voirie –aménagements –sécurité route de Moulineuf et rue Vendômoise peuvent faire l'objet d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois eu titre du fonds FACIL 2024 – volet aménagement des espaces publics, travaux de voirie et réseaux - et propose de solliciter ladite subvention.

Il rappelle également que les travaux sont engagés par délibération du 22/02/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les conseillers

Autorisent le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CATV au titre du fonds FACIL pour les travaux éligibles tels que détaillés ci-dessus.

Autorisent le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de ladite délibération ainsi que la convention avec la CATV.

Délibération D09092024-2 Intercommunalité : rapport d'activité 2023 de Territoires Vendômois

M. le Maire fait lecture du rapport d'activité 2023 de Territoires Vendômois et soumet son approbation au vote des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les conseillers

Approuvent le rapport d'activité 2023 de Territoires Vendômois.

Délibération D09092024-3 Aliénation du chemin rural dit de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour – accord de principe et autorisation de procéder à l'enquête publique

M. le Maire rappelle aux élus que le Chemin Rural dit de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour reliant le Moulin de Moulineuf à la commune de Crucheray n'est plus accessible aux promeneurs pour deux raisons : d'une part l'accès par le gué du Moulin de Moulineuf a été refusé par les deux derniers propriétaires successifs, il faut donc traverser



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

la rivière pour y accéder, et d'autre part le chemin est traversé par un grillage installé par un propriétaire riverain depuis une durée qu'il est difficile de préciser exactement mais que ledit propriétaire estime à plus de trente ans.

Il est à noter que ledit chemin a figuré au cadastre sous plusieurs appellations successives : Chemin Vicinal Ordinaire n°7 de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour sur le plan de rénovation de 1933 puis improprement au cadastre sous l'appellation de Voie Communale n°7 dite de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour alors qu'il n'est pas classé.

Suite aux remarques formulées auprès des services du cadastre, ledit chemin porte aujourd'hui le nom de Chemin Rural dit de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour et appartient au domaine privé de la commune.

M. le Maire indique que le Chemin Rural dit de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour n'étant plus accessible, il est envisageable de procéder à son aliénation.

Il soumet ce sujet au vote des conseillers municipaux et indique que la procédure d'aliénation d'un chemin rural nécessite d'une part la désaffectation dudit chemin et d'autre part la mise en place d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (7 pour dont 2 pouvoirs, 3 contres, 0 abstentions), les conseillers

- Donnent leur accord de principe à l'aliénation du Chemin Rural dit de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour.
- Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, autorisent M. le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin Rural dit de Bois-la-Barbe à Coulommiers-la-Tour.
- Autorisent M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération D09092024-4 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

M. le Maire rappelle aux élus que lors de la soirée du 13 juillet 2024, l'association du Comité des Fêtes de Coulommiers-la-Tour a recruté « un animateur musical pour les besoins de la municipalité ». Une subvention exceptionnelle de 300€ peut donc lui être attribuée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les conseillers

Autorisent M. le Maire à signer les documents pour le versement de cette subvention. Disent que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération D09092024-5 Subvention communale pour voyages scolaires

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une demande de parents d'élèves habitant la commune et sollicitant l'octroi d'une subvention pour voyage scolaire :

Un voyage en Angleterre organisé par le Collège Robert Lasneau (Vendôme) du 2 au 7 juin 2024 auquel a participé un jeune columérien et dont le montant restant à charge des parents est de 425 €.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,*

* décide d'attribuer une subvention de 40 € par enfant, crédits prévus au budget primitif 2024, sous réserve de la présentation d'un justificatif de présence émanant de l'établissement scolaire.

* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération D09092024-6 Décision Modificative n°5-2024 au budget communal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie ainsi qu'il suit le budget principal 2024 pour permettre l'intégration comptable des frais d'étude et de bornage, relatifs aux travaux de voirie réalisés route de Moulineuf, enregistrés au compte 2031 en 2023 et 2024 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
041 R 2031 Frais d'études				17 340 €
041 D 2151 Réseaux de voirie		17 340 €		



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Points abordés sans délibération et questions diverses :

Cantine : achat d'un chariot roulant pour l'aménagement du poste de la cantinière et gestion des stocks de produits d'entretien « au fil de l'eau »

Festivités :

Installation des guirlandes de Noël semaine 49 et retrait semaine 2

CLAP41 : le conseil départemental nous propose de programmer une séance de cinéma à la salle de fêtes – voir si possible un autre soir que le mardi car la salle est occupée par l'asso Gym Loisirs

Panneaux photovoltaïques : étudier faisabilité parc au-dessus des terrains de boules pour alimenter la salle des fêtes

Plantations route de Moulineuf suite aux travaux de voirie : prévoir une journée citoyenne. Voir problème de pelouse avec le maître d'œuvre VIATEC

PLUiH : volet urbanisme – réunion prévue en octobre

Terrain ruelle des Douves : la vente est terminée et la recette encaissée

L'ancien portail de l'école sera vendu à M. SEINTIER au prix de 50€ et sorti de l'inventaire : accord des élus

Procès-verbal de la séance du 09/09/2024 arrêté le 06/11/2024

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
RENOU Virginie**